

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 18 Subvention (74.000 euros) à 15 associations, au titre du droit des femmes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 15 associations au titre du droit des femmes ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (13^e) (19513), pour son action intitulée « femmes issues des immigrations, violences et discriminations : un outil pour mieux agir » (2019_00621).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Collectif de pratiques et de réflexions féministes « Ruptures » (12^e) (170341), pour son action intitulée « construire une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » (2019_00448).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée aux Ami·es du Mage (92120) (19780), pour son action intitulée «demande de subvention 2019 » (2019_00607).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à Cineffable (93100) (19772), pour le fonctionnement de l'association (2019_00636).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métallos (Comité métallos) (11^e) (13594), pour son action localisée dans le 11^e arrondissement et intitulée «16^{ème} parcours filles femmes » (2019_02028).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Fonds pour les Femmes en Méditerranée (FMED) (34000) (109781), pour son action intitulée «formation des formatrices à l'intelligence collective dans les associations de femmes » (2019_00654).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les Ami·es de l'Égalité (12^{ème}) (180935), pour son action intitulée «les femmes au travail dans les quartiers prioritaires» (2019_00666).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Fédération Française pour l'UNESCO (12^e) (185032), pour son action intitulée «la femme dans la création artistique » (2019_00647).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Femmes Solidaires (12^e) (20680), pour son action intitulée «l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les stéréotypes sexistes » (2019_00653).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association 13 pour tous (13^e) (19943), pour son action localisée dans le 13^e arrondissement et intitulée « autonomie et émancipation des femmes » (2019_03157). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAFJIRE) (12^e) (16989), pour son action intitulée «droit et autonomie des femmes» (2019_00572).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Relais Ménilmontant (20^e) (18888), pour son action localisée dans le 20^e arrondissement et intitulée «ateliers égalité Femmes-Hommes » (2019_03325). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (20^e) (18514), pour son action localisée dans le 20^e arrondissement et intitulée «femmes/hommes, lutte pour l'égalité » (2019_00852). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée l'association Francophonie et Cultures Partagées (11^e) (11127), pour son action localisée dans le 11^e arrondissement et intitulée « femmes du quartier : aide et soutien» (2019_03839).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Tatane (11^e) (185433), pour ses deux projets. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de 2.000 € pour son action localisée dans les 11^e et 20^e arrondissements et intitulée «Citizen foot Belleville, programme annuel : football, lien social et fête de quartier » (2019_08713).
- Une subvention de 2.000 € pour son action localisée dans le 14^e arrondissement et intitulée « Tatane 14^e arrondissement» (2019_06459).

Article 16 : La dépense correspondante, s'élevant à 74 000 €, est imputée sur le au chapitre 933, nature 65748, destination 3410001, au titre de l'Égalité femmes-hommes, du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO